

La Ville de Pully fait elle aussi recours contre le décompte final des péréquations

La Municipalité de Pully annonce qu'elle a déposé, début novembre, un recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal contre le décompte final des péréquations, au nombre desquelles figurent la facture sociale pour 2019. Comme les médias l'ont récemment rapporté, une douzaine d'autres communes ont déposé des recours similaires dans une action concertée.

On peut rappeler que la Municipalité de Pully s'est opposée au protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (UCV) traitant de la répartition de la facture sociale et validé à une large majorité des délégués des communes membres de l'association, le 17 septembre dernier. Elle a ensuite décidé, fin septembre, de surseoir au paiement du 4^e acompte 2020 concernant le financement de la facture sociale, qui se monte à plus de 9 millions de CHF.

La Municipalité est d'avis que les différents prélèvements cantonaux, et particulièrement celui relatif à la facture sociale sur le budget des communes vaudoises est trop élevé par rapport aux ressources dont elles disposent. Selon elle, le déploiement des pleins effets de l'accord conclu entre le Canton et l'UCV en 2028 est trop tardif et de plus, le rééquilibrage à hauteur d'un montant fixe et pérenne de CHF 150 millions est insuffisant. La Municipalité regrette également que cet accord n'évoque pas les principes de la future répartition de la facture sociale entre les communes.

Le recours qui a été déposé est, pour la Municipalité de Pully, une manière d'aller au bout de sa démarche, c'est-à-dire de questionner la légalité même du système péréquatif vaudois, qui a subi plusieurs modifications récentes aux effets dévastateurs pour les finances de la Ville.

La décision de contester le décompte 2019 est fondée sur une analyse des bases juridiques existantes, menée par une étude d'avocats et un spécialiste du droit constitutionnel, qui a permis d'identifier une série d'arguments développés dans le cadre du recours. Ces mêmes spécialistes ont été mandatés conjointement par les communes concernées pour rédiger l'argumentaire détaillé déposé à la CDAP.

Pour Pully ainsi que pour les communes qui participent à cette action, c'est le système entier qui doit être repensé. Il est temps de revoir la marge de manœuvre, aujourd'hui inexistante, des communes à forte capacité contributive face au Canton.

Quelques chiffres-clé

- Entre les années 2015 et 2021, la participation de Pully au financement des charges liées à la péréquation a progressé de CHF 15.6 millions, **soit une hausse de 37.3%**.
- Malgré l'accord de rééquilibrage entre le Canton et l'UCV, les acomptes de l'année 2021 concernant la participation de Pully au financement des charges liées à la péréquation progressent de CHF 3.7 millions par rapport à ceux prévus pour l'année 2020, **soit une hausse de 6.9%**.

- Sur la base du décompte final de l'année 2019 (le dernier en date) sur les péréquations, si les recettes fiscales liées à l'impôt sur le revenu augmentaient de CHF 1'000'000.-, la participation de Pully aux dépenses de la facture sociale et de la péréquation augmenterait de 1'050'000.-, soit un montant supérieur à l'augmentation de ses recettes fiscales.

Pully, le 10 novembre 2020 – La Municipalité

Renseignements complémentaires :

Ville de Pully – Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles, Gil Reichen, Syndic –
021 721 31 46